

## Procès-verbal des décisions de l'associé unique

**Société** : A L'ECOUTE

**Forme juridique** : Société par actions simplifiée unipersonnelle SASU

**Capital social** : 100 EURO

**Siège social** : : 2, Rue Coysevox, Bureau 3, 69001 Lyon

**RCS** : 929 653 137 R.C.S. Lyon

---

### DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le 01/12/2025

L'associé unique de la société s'est réuni au siège social et a adopté les décisions suivantes :

---

#### 1. Changement d'objet social

L'associé unique rappelle que l'objet social actuel de la société est :

\*« La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- Formation continue d'adultes
- Formation adultes et jeunes par apprentissage

L'associé unique décide de modifier l'objet social, qui sera désormais rédigé comme suit :

*« La société a pour objectif, en France comme à l'Étranger :*

*Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé, vente au détail de prothèses auditives.*

*Cette activité est répertoriée par le code APE 4774Z.*

*En outre, la Société peut également participer par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet. »*

En conséquence, l'article **Article 4** des statuts est modifié.

---

#### 2. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce.

---

Fait à LYON, le 01/12/2025.

**L'Associé unique**

Yoann Michel NOVELS